

SEANCE DU 27 MAI 2020

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11

Corum : 4

Présents : 11

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le quinze mai deux mil, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Arnaud DESCHARLES, Maire

Etaient présents :

CARRARA Xavier,
COMBY Michel,
DELAGRAINGE Robert,
DESCHARLES Arnaud,
LACROIX Nicole,
LAURENT Alain,
MATSERAKA Jean,
SOULAGES Jacques,
TREHIN Martial,
VREL Jérôme,
WRIGHT Lucian

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 27 mai 2020

- 1- *Droit de délaissement parcelle B7*
- 2- *Délégations du Maire*
- 3- *Commission d'Appel d'Offres*
- 4- *Nomination des délégués de Commune*
 - a. *ADICO*
 - b. *Référent Bois/Forêt*
 - c. *Correspondant défense*
- 5- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|--------|--------------------------------------------|
| 6/2020 | <i>Droit de délaissement parcelle B7</i> |
| 7/2020 | <i>Délégations du Maire</i> |
| 8/2020 | <i>Nomination des délégués de Communes</i> |

1 - DROIT DE DELAISSEMENT PARCELLE B7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr CRIGNON Jean-Louis et Mme CASBONNE Régine sont propriétaires de la parcelle cadastrées section B numéro 7 située chemin de Sainte-Anne.

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 avril 2008. Cet emplacement réservé n°2 prévoit la préservation de la perspective sur la Chapelle Saint Maur pour une superficie de 659m².

A la suite de différents entretiens, un accord sur une acquisition réduite à 134m² pour l'euro symbolique a été acté par délibération 36/2019 en date du 19 octobre 2017.

Cette même délibération prévoyait la modification du PLU pour se faire.

La proposition de modification du PLU actée depuis 2015 n'a pas jamais été suivi de procédures.

Suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Mr CRIGNON Jean-Louis et Mme CASBONNE, ont adressé à la mairie un courrier recommandé, reçu le 10 janvier 2020, de mise en demeure d'un droit de délaissement de la réserve sur la parcelle B7.

Mr le Mairie expose que cette procédure permettrait l'application de la délibération sur l'acquisition, sans modification du PLU d'une partie de la réserve pour la préservation de la perspective sur la Chapelle Saint Maur,

En conséquence, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la réserve n°2 de la parcelle B7, objet de la présente délibération. Cela ayant pour effet d'annuler la réserve grevant cette parcelle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants et L.152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et droit de délaissement des propriétaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Amécourt approuvé le 9 avril 2018

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement reçu en date du 10 janvier 2020 par Mr CRIGNON Jean-Louis et Mme CASBONNE Régine.

Considérant que la commune ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la réserve n°2 de 659m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à l'acquisition de la partie réservée sur la parcelle B7

PRONONCE la levée de l'emplacement réservé n°2 sur la parcelle B7

AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 6/2020

2- DELEGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1000 euros.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), dans la limite de 20 000 euros,;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones AU, UA, UB et dans la limite de 100 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros dans le cadre de déplacement uniquement lié aux besoins communaux

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

19° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 et suivant](#) du code de l'urbanisme ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération à
7 voix pour
0 abstention
4 voix contre

Délibération 7/2020

3- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Reportée à une prochaine séance

4- NOMINATION DES DELEGUES DE COMMUNE

a) ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités);

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE délégués auprès de l'ADICO

- Xavier CARRARA en tant que titulaire
- Arnaud DESCHARLES en tant que suppléant

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 8/2020

b) REFERENT BOIS-FORET

Mr Lucian WRIGHT est désigné référent Forêt-Bois pour représenter la commune et être et l'interlocuteur privilégié auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

c) CORRESPONDANT DEFENSE

Mr Jacques SOULAGES est désigné correspondant défense pour remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

5- QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une protestation électorale a été déposée en préfecture le 17 mars 2020 par Mrs Alain BEAL et Jérôme VREL visant l'annulation des élections du 15 mars 2020.
- ✚ Mr Lucian WRIGHT est désigné référent de la cause animale.
- ✚ Un grand remerciement aux élus qui ont pris soin, par visite, appel, courses... auprès des seniors et personnes fragiles durant le confinement.
- ✚ Poursuite des procédures (phase 2) des concessions en état abandon
- ✚ Emprunt de 40 000€ prévu au budget pour la réalisation de travaux d'investissements :
 - Ralentisseurs pour 7700€ (dde de subvention)
 - 3^{ème} et dernière phase de ravalement de la salle des fêtes pour 4928€
 - Nouvelles fenêtres de la salle des fêtes pour 5262€ (dde de subvention)
 - Travaux de ruissellement des eaux pluviales rue du Buisson de Bleu et chemin de l'Abreuvoir pour 13467€ (dde de subvention)
 - Création d'un bassin versant 8643€ (dde de subvention)

La séance est levée à 21h00

DECHARLES Arnaud

CARRARA Xavier

COMBY Michel

DELAGRAINGE Robert

LACROIX Nicole

LAURENT Alain

MATSERAKA Jean

SOULAGES Jacques

TREHIN Martial

VREL Jérôme

WRIGHT Lucian